



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/137
Date de convocation : 21 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

11 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (60 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne Sophie MERY - DUEZ	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINNE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	Isabelle PIERARD	Brigitte ROLAND BEC

Membre Excusé (0):

Membres Absents (7) : Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/137 – Objet : Eclairage Public

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité pour notre communauté de s'engager dans un plan d'économie, et ce compte tenu des diminutions des dotations d'état.

Monsieur le Président indique que la Communauté possède dans ses statuts en compétence facultative : l'éclairage public.

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement liées à la consommation énergétique (qui pour rappel au budget 2017 se monte à 1 130 000 euros), la Communauté s'est engagée :

- Dans un programme d'investissement pluriannuel visant à installer des luminaires leds moins énergivores sur le territoire communautaire ce qui représente une dépense d'investissement de 2 millions d'euros sur 2 ans mais avec un financement des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) de plus de 600 000 euros
- A mettre en conformité des armoires et ainsi réduire les puissances de ces dernières et donc des abonnements.

Parallèlement à ces actions, il a été demandé aux services d'étudier la possibilité de fermer l'éclairage une partie de la nuit ce qui engendrerait un gain annuel de 350 000 euros.

Le Conseil des Maires réuni le 20 novembre dernier a opté à une très large majorité pour une fermeture de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis pour l'ensemble des communes. Une concertation aura lieu avec les communes souhaitant maintenir l'éclairage public durant ces jours là.

L'éclairage public fonctionnerait donc sur l'ensemble du territoire communautaire les vendredis et samedis.

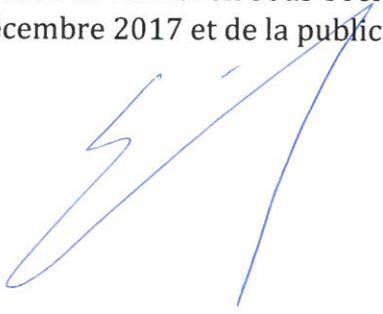
Outre, l'aspect financier de cette opération, ce changement aurait un impact non négligeable en matière de pollution lumineuse, (objectif du Grenelle de l'environnement) limitant les perturbations des écosystèmes.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir valider cette proposition étant précisé que ces modifications d'horaires s'échelonnent dans le temps à partir du 1^{er} février 2018 et ce compte tenu des modifications à apporter aux armoires

**Documents annexés: ANNEXE 8: Réponse de l'Agence d'Ingénierie
Départementale du Nord quant aux obligations en matière de sécurité et pouvoirs
de police du maire**

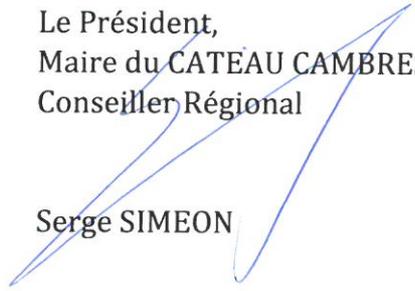
Brigitte ROLAND BEC arrive à 18h46
ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017 et de la publication
Vu,



Pour expédition conforme
Caudry, le 11 décembre 2017
Le 11 décembre 2017

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Sujet : RE: éclairage public des voies

De : DEBEAUVAIS Anthony <Anthony.DEBEAUVAIS@lenord.fr>

Date : 02/11/2017 09:00

Pour : "dgs@caudresis-catesis.fr" <dgs@caudresis-catesis.fr>

Bonjour Monsieur LEVEAUX,

Il appartient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

L'autorité compétente peut, par arrêté, réglementer la coupure de l'éclairage public.

A ce titre, elle peut fixer des horaires au regard de différents critères :

- * Intensité du trafic routier
- * Etat de la voie
- * zone soumise ou non à des risques de délinquance

L'éclairage de la voie durant ces horaires ne doit donc pas être une nécessité absolue pour la sécurité des usagers.

Principe

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Compétence

L'article L 2212-2 du CGCT fait obligation aux maires d'assurer notamment « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements... ». Il en résulte qu'à l'intérieur des agglomérations, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

Responsabilité

Aux termes de l'article L2212-2 (1°) du CGCT, le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques

public au regard des risques et dangers pour la sécurité des passants dans cette zone (JOAN, 12.02.2013, p. 1621, question n° 5547)

Offre de concours

Il est possible de faire participer des administrés aux dépenses engendrées par la création, l'entretien ou l'exploitation d'un ouvrage public. Cette participation, appelée offre de concours, est réalisée soit en numéraire, soit en nature.

Cordialement,

Anthony DEBEAUVAIS

Juriste Urbanisme - Immobilier - Voirie - Environnement



Ingénierie pour le Nord

Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

iNord

78 rue Gustave Delory - Lille

03.59.73.01.93

anthony.debeauvais@lenord.fr

De : dgs <dgs@caudresis-catesis.fr>

Envoyé : mardi 31 octobre 2017 17:17

À : contact

Objet :

Bonjour,

Nous travaillons actuellement sur les différentes possibilités d'économies d'énergie et nous avons évoqué la possibilité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

J'aimerais connaître les obligations en matière de sécurité et de police du maire dans ce domaine.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement,